



**Compte rendu de la séance
du conseil municipal
du 30 octobre 2014**

Etaient présents (21) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, Mme Lesné, M. Hébrard, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, Mme Le Coz, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Geerinck, M. Stamm, M. Conseil, Mme Lhomme, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (5) : M. Leygues à Mme Hoguet
M. Bara à M. Valleteau de Moulliac,
Mme Sialelli à Mme Thievin - Dudal
M. Decombes à M. Ceconi
M. Camus à Mme Lagrange

Absent (1) : Mme Gravet

Madame Véronique Talazac a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 17 juillet 2014 à l'approbation des membres du Conseil.

M. Arnold Leeuwin précise que ses propos n'ont pas été correctement retranscrits au terme de la délibération 2014-102. En effet, il était noté que « Monsieur Leeuwin s'interroge, quant à lui, sur le risque de voir le Directeur s'installer aux abords du centre de loisirs », or ce dernier voulait faire référence aux différences de rémunération au sein de la structure du centre de loisirs.

Mme Hachem précise, quant à elle, que la même délibération est entachée d'une erreur d'écriture. Le diplôme du BP JEPS s'orthographe avec un J pour jeunesse et non un G.

Monsieur Richard précise, pour finir, que les propos rapportés au terme de la délibération 2014-101 n'étaient pas ceux qu'il voulait partager. Il ne voulait en aucun cas pointer du doigt l'insuffisance professionnelle de M. Remy, mais bien signifier que l'ancien Maire l'avait écarté de ses prérogatives d'encadrant et qu'aucune remise en question de ses compétences n'avait été envisagée.

Après ces échanges, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Décision 2014-15 bis :

Considérant que l'installation des mises à jour est conditionnée à la validation du fonctionnement des progiciels ARPEGE sous les versions ORACLE disponibles,

Considérant l'offre de la société ARPEGE,

Il est décidé de passer une convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE avec la société ARPEGE – 13, rue de la Loire CS 23619 - 44236 Saint Sébastien sur Loire.

Le montant annuel du contrat s'élève à 187.67 € HT soit 225.20 € TTC.

Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il se renouvellera par reconduction expresse avant le premier janvier de chaque année sans pouvoir toutefois excéder cinq ans.

La date du contrat début au 1^{er} janvier 2015.

La dépense est inscrite au budget de la collectivité au chapitre 011.

Délibération 2014-105 : Schéma de coopération intercommunale d'Ile-de-France

Par courrier en date du 29 août 2014, le préfet de la région d'Ile-de-France nous informe que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France. C'est un enjeu majeur pour nos territoires, pour le quotidien de nos concitoyens et pour l'animation des dynamiques économiques locales, mais également pour l'ensemble de la population française compte tenu du poids de l'Ile-de-France.

En parallèle à la création du Grand Paris qui interviendra le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de Grande Couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent à la fin de 2015 pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires.

Cette échelle est fixée à 200 000 habitants.

Dans le calendrier fixé par la loi, la construction de ce schéma s'appuie sur les territoires et la concertation. Le préfet de la région Ile-de-France a présenté le projet devant la commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014. Cette instance se réunira à nouveau au mois de décembre 2014, puis début 2015 pour rendre son avis sur le projet et arrêter le projet régional le 28 février 2015 au plus tard.

Afin de garantir la plus large concertation le projet a été adressé pour avis aux communes et organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité est l'avenir, mais que cette démarche doit être appréhendée sans perte des identités communales. Il précise que M. Saragosa, Maire de Chaumontel et lui-même, travaillent de concert afin d'anticiper ces changements. Ils s'assurent, ainsi, que les bons choix stratégiques seront faits et que les partenariats permettront à leurs communes de rayonner et de profiter de cette ouverture des frontières territoriales.

Monsieur Nowinski ajoute que lorsque l'A16 arrivera jusqu'à la croix verte, les retombées économiques seront importantes pour la Communauté de Communes de Viarmes.

Monsieur Ceconi, précise qu'une réelle réflexion doit s'instaurer, afin que la vision future de l'intercommunalité soit en accord avec le découpage territorial actuellement en cours.

Monsieur le Maire, précise que l'outil de planification territoriale dit « SCOT » est très utile dans la mesure où il permet d'identifier les bassins de vie. De cette identification naîtra le dessin d'ambitions communes, d'intérêts partagés afin de s'engager aux côtés de partenaires cohérents.

Le conseil municipal prend acte du courrier du préfet.

Délibération 2014-106 : Subvention communale : Opération d'embellissement « Donner l'envie » du Cœur de Ville

Vu le code des collectivités territoriales,

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, la commune dispose d'une clause de compétence générale qui la fonde à intervenir dans les domaines économique ou social, dès lors qu'un intérêt public local le justifie. Ces interventions prennent la forme d'aide aux entreprises ou aux particuliers.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans un projet de revitalisation et donc d'embellissement de son Cœur de ville,

Considérant que pour ce faire, elle souhaite apporter son soutien sous la forme d'une subvention d'aide au ravalement des façades et des devantures commerciales. Cette subvention s'applique aux parties des immeubles existants donnant sur le domaine public.

Par cette aide, la commune participe à l'embellissement et à la sauvegarde du patrimoine historique Luzarchois avec pour objectif le développement d'un attrait touristique et économique.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façade et de devanture commerciale, par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires.

Cette subvention est accordée sur demande du propriétaire et après une étude au cas par cas par la commission des finances de la commune et sera d'un montant compris entre 25% et 50% du montant TTC des travaux sur présentations des devis et des factures.

La subvention communale est plafonnée à 10 000€ par dossier après avis favorable de la commission des finances.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 27 octobre 2014.

M. Richard intervient pour signifier que le contenu de cette délibération a été retravaillé en commission. Le montant de cette subvention ne sera plus compris entre 25 et 50% mais entre 0 et 50%. Par ailleurs, il ne concernera que les devantures commerciales et non ravalements. Après ces modifications, la commission a donné son accord à l'unanimité.

M. Ceconi s'interroge sur le montant global de cette subvention.

M. Richard répond qu'il avait été chiffré à 60 000 euros/an durant la campagne électorale, une somme identique à celle qui était prévue au budget lorsque le dispositif d'aide au ravalement du PACTE du VAL D'OISE était en vigueur.

Monsieur le Maire intervient, afin de rappeler combien ce projet est marqué du sceau de l'innovation tant sur la méthode que sur son ambition. Le projet intitulé « donner l'envie » passe par un nouveau dessin des devantures commerciales espérées de belles factures, empreintes du cachet d'antan. L'envie d'inscrire Luzarches dans un cercle vertueux doit marquer les esprits. L'équipe municipale doit montrer aux commerçants, aux propriétaires mais surtout aux Luzarchois, dans quelle direction elle souhaite aller. Le projet concerne, pour le moment, 10 immeubles et 10 commerces. Mais Monsieur le Maire rappelle « qu'à ambition exceptionnelle subventions exceptionnelles ». C'est ainsi qu'avant d'ouvrir la séance du Conseil, Monsieur le Maire s'est rendu au sein du Bureau du PNR. Le but de cette réunion était de valider la prise en charge financière par le PNR (à hauteur de 15 000 euros) de la réalisation d'un diagnostic architectural et patrimonial du cœur de ville luzarchois. Dans une optique de mutualisation, ce diagnostic sera réalisé par l'architecte expert en patrimoine, en charge des travaux de ravalement de la mairie. Il devra rendre sa copie au 15 janvier.

M. Nowinski fait part de son inquiétude quant à la souplesse d'écriture de cette délibération. Il craint, en effet, que celle-ci soit consécutive « d'un chèque en blanc ». Il souligne, néanmoins, qu'il est parfaitement conscient que la commune ne souhaite pas dilapider l'argent. Il termine en demandant si les subventions accordées feront l'objet d'une délibération en Conseil.

M. Richard répond qu'elles figureront en décisions municipales.

Monsieur le Maire intervient en signifiant que l'équipe municipale a besoin de souplesse mais surtout de transparence. Il ajoute qu'une volonté de savoir « où va l'argent » anime tous les élus et que ces sommes allouées, doivent être consécutives d'une valeur ajoutée, d'un dynamisme et d'un visuel nouveau pour la ville de Luzarches.

M. Nowinski reprend, en précisant qu'en permettant aux commerçants de réaliser des travaux d'embellissement de leurs devantures, les fonds de commerce prendront, par conséquent, de la valeur. Les commerçants pourront, ainsi, réaliser une plus-value à la revente grâce à la commune.

Monsieur le Maire répond à cette remarque qu'il juge pertinente. Il est vrai que les commerçants bénéficieront d'une valeur ajoutée, mais la première bénéficiaire, reste la commune, qui pourra profiter de commerces qualitatifs à l'esthétisme singulier, qui participeront à l'attractivité régionale de la commune. Monsieur le Maire ajoute que grâce à ces commerces attrayants, les luzarchois pourront bénéficier d'une qualité qui n'est pas quantifiable : la convivialité.

Madame Lagrange demande, quant à elle, combien de commerces sont, pour le moment, intéressés.

Monsieur le Maire répond que cette question trouvera réponse après la réalisation du diagnostic. Il ajoute, que ce débat est un serpent de mer qui préoccupait déjà l'ancienne municipalité, restée malgré tout inerte. La volonté est de convaincre et pousser les commerçants à faire un geste pour leur commune.

Mme Hofheinz demande quel sera le périmètre géographique concerné.

Monsieur le Maire lui répond que la zone bleue est au cœur du projet.

M. Ceconi demande sur quelles subventions compte s'appuyer la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la disparition du FISAC ne sert pas notre cause. Il est évident que la conjoncture n'est pas en notre faveur dans la mesure où les collectivités bénéficient d'un soutien financier de plus en plus tenu. Néanmoins, toute l'équipe travaille activement sur ce sujet et des courriers ont récemment été adressés à Mme Pecresse, au Conseil Général et pourquoi pas bientôt à l'Europe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 3 voix contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi) et 23 voix pour à autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention communale.

Délibération 2014-107 : Subvention exceptionnelle accordée à l'ASL

Considérant la demande faite par la section « Jeux Écossais », de l'Association ASL,

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'Association ASL. Vu l'avis favorable de la commission sport et jeunesse réunie le 22 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros.

Délibération 2014-108 : Déclassement de voie du domaine public départemental pour classement dans le domaine public communal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit,
Vu le code de la Voirie Routières et notamment les articles L131-4 et L141-3,
Considérant le projet de déclassement du domaine public départemental de la RD 922 Z (Route des Bruyères et rue Vivien) et de la RD 922 Y (Boulevard de la Fraternité), pour mise en cohérence des réseaux routiers,
Considérant les travaux de rénovation et de réaménagement réalisés par le conseil Général du Val d'Oise au cours des années 2011 et 2012 en vue du déclassement de la RD 922 Z et de la RD 922 Y,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et design réunie le 28 octobre 2014,
Madame Lagrange demande de qui émane cette décision.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Général est à l'initiative de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le déclassement du domaine public départemental de la RD 922 Z, Route des Bruyères et la rue Vivien, située au sein de la commune de Luzarches entre le PR 44+410 et le PR 45+685 sur un linéaire de 1345 mètres, et de la RD 922 Y, située au sein de la commune de Luzarches entre le PR 0 et le PR 0+530 sur un linéaire de 530 mètres, et leur classement dans le domaine public communal.

Délibération 2014-109: Avenant au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Vu la délibération 2014-71 en date du 26 juin 2014, relatif au règlement et modalités d'inscription restauration scolaires, activités périscolaires, étude surveillée, accueil de loisirs sans hébergement,
Considérant qu'il est nécessaire de préciser une date butoir d'inscription, article 2 du règlement
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires scolaires et périscolaires réunie le 27 octobre 2014.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant n°1 au règlement intérieur des affaires scolaires et périscolaires.

Délibération 2014-110 : Convention avec les commerçants pour l'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.
Il est proposé au conseil Municipal de passer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec les commerçants qui souhaitent exploiter une terrasse du domaine public.
Vu l'avis favorable de la commission Dynamisme local et Tourisme réunie le 28 octobre 2014,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention avec tous commerçants souhaitant exploiter une terrasse implantée sur le domaine public.

Délibération 2014-111 : Création d'un poste d'infirmier de soins territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.
Vu le décret 2012-1420 du 18 décembre 2012 relatif aux dispositions statutaires du nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
Considérant que l'infirmier de classe normal relève de la catégorie sédentaire et que depuis le 1^{er} janvier 2013 ces emplois sont automatiquement reclassés en catégorie A
Monsieur le Maire propose de créer un poste d'infirmier en soins territoriaux de catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2014,
Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

- Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux – infirmier en soins généraux : ancien effectif : 0 ; nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire précise que les vocables « création de poste » n'induisent aucun impact de la masse salariale. L'infirmière qui exerce au sein de la structure multi accueil a récemment obtenu son concours. C'est ainsi qu'afin qu'elle soit titularisée sur le bon cadre d'emploi, il était nécessaire de procéder à cette création de poste, d'un point de vue purement réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Délibération 2014-112 : Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel,
- Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Gabriel Isemann, receveur de la commune de Luzarches.

Délibération 2014-113 : Convention de prestation de service avec DS Services

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, Monsieur le Maire souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et sollicite ses services.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de passer une convention de services sur les risques et/ou catégories non assurés, avec DS Services (groupe SOFAXIS).

Les contre-visites par le prestataire sont facturées à la collectivité sur la base de 150,00 € HT + 15,00 € HT de convocation en cas de rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014 et reconduite tacitement chaque année, dans la limite de 3 reconductions.

Monsieur le Maire intervient en signifiant que cette délibération touche au personnel et doit, de ce fait, requérir une attention particulière.

Après études, il fut relevé un taux d'absentéisme de 18% pour le personnel titulaire et de 7% pour le personnel contractuel. La volonté de l'équipe municipale est de concourir au mieux être au travail, en proposant des conditions d'exercices propices à l'épanouissement. L'absentéisme est, néanmoins, une réalité qu'il est nécessaire de prendre en compte afin de pouvoir agir dessus. La commune est, pour ce faire, dotée d'un outil qui permet de contrôler le bienfondé médical d'un arrêt maladie. Néanmoins, cette procédure qui relève de l'exception, ne pouvait s'opérer que pour les fonctionnaires et non pour les contractuels. C'est ainsi que cette délibération a pour ambition de palier à cette injustice, en permettant à la commune de contrôler un agent contractuel en arrêt maladie de façon exceptionnelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise par 4 voix contre (M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem) 4 abstentions (Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski,) et 18 voix pour, Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de service.

QUESTIONS ORALES

« Luzarches en Mouvement »

Questions :

1/ M. le Maire, le lotisseur Flint s'apprête à mettre en chantier un lotissement situé au bout du vieux chemin de Paris. Il est question de 20 pavillons dans un premier temps. M. le maire vous avez été récemment interpellé par une riveraine qui s'inquiétait à juste titre de la gêne (impact au niveau de la sécurité routière et du bruit) qui sera occasionnée par une telle extension pavillonnaire, si aucune autre issue n'est prévue pour les véhicules. Notre question est la suivante : a-t-on prévu une sortie sur l'avenue de la Libération afin d'éviter un flux important de voitures dans le vieux chemin de Paris et les rues avoisinantes? Est-ce que des travaux sont prévus au vieux chemin de Paris pour ralentir la circulation (ralentisseurs, chicanes, signalisation....)? Est-il encore possible de prévoir des aménagements au projet avec le lotisseur ?

2/ M. le Maire, vous avez installé ici même et dès le début de votre mandat, une commission destinée à établir un plan de déplacement urbain ou P.D.U. Sans attendre la fin de ses travaux et leur présentation au conseil municipal comme cela avait été annoncé, vous avez pris des mesures concernant le stationnement et la circulation à Luzarches. M. le Maire, aurons-nous la possibilité de discuter et éventuellement de pouvoir amender ce projet ou les « jeux sont-ils déjà faits » ?

Réponses :

1/ Le Maire répond à la 1^{ère} question :

Madame, la question est parfaitement d'actualité dans la mesure où nous recevons M. Flint demain à 16h.

Il semblerait qu'il n'y ait pas de dégagement de prévu et je ne peux vous répondre sur le pourquoi de cette idée. Il est évident que la rue des sapins, des châtaigniers et du vieux chemin de paris, sont des axes majoritaires de la ville.

M. Ceconi ajoute qu'une ouverture sur l'avenue de la libération aurait été plus judicieuse.

2/ Monsieur le Maire répond à la 2^{ème} question :

Le groupe PDU fait, depuis plusieurs mois, un travail remarquable et nous fait régulièrement part de ses observations. Pour ce qui concerne le coeur de ville nous ne pouvons plus attendre, un embouteillage avait chaque matin et chaque soir. De plus les commerçants attendait une zone bleue efficiente. Par ailleurs au vu de l'immobilisme de ces dernières années, je préfère être critiqué sur mes actions plutôt que sur mon inaction. J'ai régulièrement l'occasion de m'entretenir avec des luzarchois qui saluent la nouvelle fluidité en centre-ville, là où l'avenue Charles de Gaulle était source d'inquiétude au volant. Plusieurs témoignages indiquent également qu'il plus simple de trouver de la place pour venir faire ses courses.

Le groupe PDU rendra prochainement le fruit de son travail, la consultation sera possible et c'est ensuite la majorité qui donnera ses arbitrages. Elle doit, pour ce faire, faire preuve d'exemplarité en matière de stationnement. Pour ma part, lorsque la zone bleue fonctionne je me gare au champ de foire, vers le Cottage ou du côté de la gendarmerie.

« Luzarches entre ville et village »

Question N°1: Monsieur le maire, en tant que vice-président de la communauté des communes, pouvez-vous nous dire combien de fois s'est réunie la CCPF depuis l'installation de la nouvelle gouvernance ?

Question N°2: Monsieur le Maire, que devient le parc du château et quel est la suite donnée au contrat de territoire ?

Question n° 3 : Monsieur le maire, vous avez commencé votre mandat en écrivant une lettre à la présidente des Artistes Luzarchois que la bienséance ne nous permet pas de qualifier, vous continuez en annonçant à Madame Fontanier, présidente de l'Animation sociale qu'elle n'aura pas de subvention communale en 2015, et vous avez abordé ce mois d'octobre en demandant à Madame Antoine de se démettre de ses fonctions de présidente du Caméléon. Par ailleurs, des rumeurs indiquent que vous souhaiteriez vous en prendre également à l'office du tourisme lequel, nous vous le rappelons à toutes fins utiles, est intercommunal et que ce n'est pas à vous de décider seul de son avenir. Certes, vous souhaitez faire table rase du passé. Notre question est simple : les présidents des associations luzarchoises élus du temps de votre prédécesseur, voire même avant, vont-ils être tous invités à démissionner ?

1/Monsieur le Maire répond à la première question :

La CCPF s'est réunie deux fois et a tenu 2 bureaux; les commissions se réunissent régulièrement.

2/Monsieur le Maire répond à la deuxième question :

Le PNR a procédé à une étude paysagère qui a préconisé que de nombreux arbres soient abattus. Peut-être est-ce mon « bons sens paysan » qui s'exprime mais vous reconnaîtrez que le Château de la motte gardait jusqu'à ce jour sa motte secrète. Or aujourd'hui on la redécouvre. Les années ont passé et le paysage s'est refermé, or notre volonté est de le rouvrir afin que tout son potentiel puisse être visible du luzarchois et du chaland. Ailleurs sur le territoire nous travaillerons à rouvrir des paysages qui se sont refermés.

Concernant le manoir central, notre volonté est de ne pas de tomber dans l'écueil de « l'hôtel particulier de région » pour élus confortables, mais bien d'ouvrir ce lieu au plus grand nombre. Nous maintenons un bâtiment contemporain à l'extérieur des remparts, la suppression de l'extension sur le manoir, tout en privilégiant l'aménagement intérieur.

J'ai proposé l'idée d'un manoir ouvert à tous axé sur des activités qui tournent autour de la gastronomie. Une réunion fut organisée cet été, afin de desceller si ce lieu et ce territoire avaient du potentiel ou pas. Les experts de ce secteur s'accordent à dire que oui.

Mme Lagrange demande alors où en est le projet d'aire de jeux.

Monsieur le Maire répond qu'il semble difficile de le concrétiser au Château de la Motte, dès lors que l'intercommunalité en est propriétaire. Luzarches ne doit pas donner le sentiment d'être un acteur privilégié. Néanmoins une réflexion est portée sur le terrain inoccupé situé à gauche de la maison de retraite, mais là encore, tout est à construire.

Monsieur le Maire en profite pour faire une digression en précisant qu'une réunion du bureau de la CCPF a permis de mettre en lumière la somme de 152000 euros d'impayés de loyers sous l'ancienne mandature. Le président précédent, Mr Decolin, n'a pas bougé, aucune lettre de relance n'a été envoyée.

3/Monsieur le Maire répond à la troisième question :

Je remarque que le mot « rumeur » est un vocable qui vous est familier. J'espère, néanmoins, que vous n'affectionnez pas les ragots et autres commérages. Vous n'êtes pas les seuls à en entendre, mais pour reprendre vos termes, la bienséance nous pousse à ne pas en faire part sur la place publique.

Il est vrai que nous avons procédé à l'envoi d'un courrier à destination de Mme Godillon en début de mandat. Une fois encore vous parlez de bienséance, mais n'est-ce pas du domaine du civisme ou de l'élégance que de venir se présenter à une nouvelle équipe afin de dessiner les contours d'une relation nouvelle à venir - particulièrement lorsque que l'on touche des deniers publics sous forme de subvention ?

J'ai donc pris mes responsabilités afin de ne pas tomber dans le déni de démocratie et j'ai bloqué la subvention municipale en précisant que ma porte était ouverte. Une explication franche a eu lieu avec Madame Godillon et les choses sont rentrées dans l'ordre.

Madame Lesné intervient ensuite afin de signifier que lors de sa prise de fonction, elle a contacté toutes les associations afin de se présenter. Mme Godillon lui a alors répondu avec agressivité, lui disant qu'elle n'avait rien à apprendre d'elle, concluant la conversation en lui raccrochant au nez. Mme Lesné a, par la suite, contacté M. Merlin avec qui le dialogue fut très agréable et constructif. Tout cela est aujourd'hui derrière nous et j'ai convenu avec Mme Godillon que j'irai prochainement prendre des cours de peinture avec elle. Néanmoins un problème s'est de nouveau posé lors de la prise de contact avec l'association Caméléon. Il est, en effet, difficile de travailler avec des gens qui refusent le contact.

Mme Lagrange estime alors qu'il fallait leur laisser du temps.

Monsieur le Maire reprend la parole : « sont-ils venus pour servir ou se servir ? » Une telle attitude nous fait nous poser la question ! Lorsque la volonté est de servir, il faut savoir mettre un terme à son activité au juste moment. La dignité aurait été que le maire précédent organise une passation responsable et élégante. La main tendue, le sourire ont toujours été présents de notre côté et nous attendions une attitude mature pour le bien de la commune.

Nous assumons parfaitement notre position : nous voulons du changement et du renouvellement. N'oublions pas que la commune aide les associations à vivre et qu'elle a, par conséquent, un droit de regard sur où va l'argent alloué et comment il est utilisé.

Je précise avec insistance que nous n'avons strictement rien contre les seniors, on veut simplement de manière générale des gens qui posent un regard nouveau plutôt que d'entendre le sempiternel « On a toujours fait comme ça » qui bloque toute dynamique de changement. Dans bien des associations la pyramide des âges est absente parce que des gens s'accrochent à leur petit pouvoir. Cela ne donne donc pas envie à des plus jeunes de s'investir dans un bénévolat qui leur coûterait d'abord une bataille à mener pour pouvoir dynamiser un secteur associatif. Je pense qu'après 10 -12 ans aux mêmes fonctions il est bon de s'interroger.

Cet état d'esprit nous le partageons lors de discussion en tête à tête, dans le respect des personnes. Donc oui, j'ai rencontré Mme Antoine à qui j'ai dit qu'il était peut-être temps de passer la main car j'estime que c'est une qualité qui se fait rare à Luzarches.

Pour ce qui est de Mme Fontanier son comportement n'a rien permis de constructif, bien au contraire dès lors que Mme Talazac a fait un travail de fond, il s'est avéré que le fonctionnement de l'Animation sociale était obsolète. Je suis contre les gens qui s'accrochent, sans volonté de dynamique et de nouveauté. « Faire toujours comme on faisait avant » ne permet pas aux esprits d'innover et de se libérer.

Nous souhaitons faire un « beau mandat », la ville attend une nouvelle page de son histoire avec des équipes renouvelées qui assureront une dynamique globale.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures.



Le Maire,
Damien DELRUE